



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

N° A-2026-20

portant délégation de fonction de
Monsieur Hervé PONDEMER,
conseiller communautaire, membre du
Bureau communautaire

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la gestion des services existants, il convient de donner délégation à **Monsieur Hervé PONDEMER, conseiller communautaire, membre du Bureau communautaire** ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Hervé PONDEMER, conseiller communautaire, membre du Bureau communautaire, est délégué à compter de ce jour, au suivi des relations avec le syndicat mixte du SIRTOM auquel adhère l'Intercom de la Vire au Noireau et à la coordination des actions de salubrité publique liées aux déchets.

Au titre des relations avec le syndicat de déchets, **Monsieur Hervé PONDEMER** représentera l'Intercom de la Vire au Noireau auprès du syndicat mixte de collecte et traitement SIRTOM dans le cadre du suivi des comités syndicaux, commissions, groupes de travail.

Au titre de la salubrité publique liée aux déchets, **Monsieur Hervé PONDEMER** exercera les fonctions suivantes :

- Coordination de la lutte contre les dépôts sauvages : interface avec les communes, signalements, suivi des enlèvements ;
- Animation des actions de propreté en lien avec les déchets : campagnes de nettoyage, journées éco-citoyennes ;
- Suivi des points noirs : dépôts récurrents en lien avec les polices municipales ;
- Relais auprès des Maires pour l'exercice de leur pouvoir de police générale de salubrité publique art. L.2212-2 du CGCT.

Article 2 « Engagements Financiers » : Monsieur Hervé PONDEMER ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Article 5 : Mme la Présidente, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 11 mai 2026

Reçu notification du présent arrêté

Le *Mai 2026*

Monsieur Hervé PONDEMER
Conseiller communautaire délégué de
l'Intercom de la Vire au Noireau



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- l'intéressé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260511-A-2026-20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026
Publication : 12/05/2026